

pendant des durées relativement limitées. Et là, me voilà à nouveau redevable de Le Bohec et de ses «raccourcis».

3. Faut-il oublier l'administration ou s'installer dans le «compromis» ?

Faire des compromis oui, mais savoir où ils s'arrêtent aussi est indispensable.

Aujourd'hui, j'en suis là :

● Tout d'abord avec les enfants **être par mes actes** : aidant, compréhensif, lucide, disponible à tous moments.

● Ensuite apporter un **milieu riche**, c'est-à-dire une structure d'école dans laquelle chacun trouve une activité et réalise.

— Permettre, voire favoriser les échanges ouvre les enfants.

Au bout d'un certain laps de temps mes enfants se sentent partie prenante du groupe et après avoir agi sur la matière, ils s'attaquent aux institutions et d'abord aux meubles et voilà la classe qui déménage, puis les lois nouvelles arrivent. Le drame pour moi, c'est le nouveau du second trimestre. Suivant ce qu'il est, tout est remis en question, mais, heureusement, le plus souvent le groupe s'occupe d'asseoir le nouvel arrivant.

Cependant, là encore, mon observation est faussée car, comme je suis au même endroit depuis longtemps, les choses se transmettent d'année en année, les anciens m'aident beaucoup.

Pourtant, il faut tout recommencer chaque fois sauf ses erreurs quand on le peut. Et l'on vieillit et les enfants qui m'appelaient Michel il y a deux ans m'appellent monsieur aujourd'hui : tant pis.

ELEVES MARIÉS ET JEUNES MERES CELIBATAIRES

Nous avons eu connaissance par hasard d'une circulaire dont le texte est reproduit ci-dessous. Nous avons cru bon de le rappeler car il s'agit d'un texte qui peut rendre service à des camarades du second degré amenés à aider des élèves en difficultés.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
Le directeur délégué aux enseignements élémentaire
et secondaire

CIRCULAIRE N° 73-1017 DU 16-2-73
Le Ministre de l'Éducation Nationale
à messieurs les recteurs

OBJET : Situation scolaire des élèves mariés
et des jeunes mères célibataires.

Les problèmes posés par la présence, dans les établissements du second degré, d'élèves mariés, ou de jeunes femmes, mariées ou non, enceintes, ou mères, sont résolus d'ici et là de façon divergente. Il conviendrait, dans l'avenir, d'harmoniser l'attitude des administrations collégiales.

S'il est peu courant et si l'on peut estimer peu souhaitable, pour le bon accomplissement des études, que des élèves se marient au cours de leur scolarité, le mariage ne peut motiver ni une exclusion, ni un refus d'inscription. De même, les élèves célibataires qui seraient enceintes ou mères ne perdent pas, pour autant, leurs droits à une formation générale et professionnelle. Vous voudrez bien inviter les chefs d'établissement à considérer avec une attention bienveillante le cas de ces élèves. Chaque fois que l'intéressée est capable de poursuivre les études dans lesquelles elle est engagée, on s'efforcera de la maintenir dans la même voie et dans le même établissement. Si elle désire une réorientation, par exemple, vers des études professionnelles, afin d'accéder plus rapidement à son autonomie financière, le chef d'établissement s'emploiera avec le conseiller d'orientation et

d'information, à faciliter le changement souhaité, mais il se gardera de faire pression sur l'élève pour la diriger systématiquement vers des études courtes.

Le maintien d'une élève célibataire enceinte au sein de la communauté scolaire implique que cette communauté ait une attitude d'accueil. Il est souhaitable de faire en sorte que la jeune femme continue à se sentir intégrée à la collectivité à laquelle elle appartient, sans statut exceptionnel, et y trouve le soutien grâce auquel elle parviendra à concilier ses tâches de mère et d'élève, et mènera à bonne fin ses études. La durée d'interruption de la fréquentation scolaire nécessaire à l'accouchement sera fixée en accord avec l'élève et sa famille sur avis médical.

Si le maintien dans l'établissement n'est pas souhaité par l'élève ou par sa famille, il importera dans toute la mesure du possible, de proposer un établissement d'accueil.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur du cabinet,
Bernard COUZIER